

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 décembre 2020

N° 20-10-12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

OBJET :

Approbation d'une durée d'amortissement

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Gilles GRANGIER – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020
Affichage : 16/12/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT

Madame Geneviève NIGAY, adjointe en charge des finances, rappelle qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

La sincérité de ce dernier et du compte de résultat exige que cette dépréciation soit constatée.

Conformément à l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements de communes, les dotations aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget.

Par délibération du 06 novembre 2014, l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) a été fixé comme suit, en fonction des éléments financés par la subvention :

- biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
- biens immobiliers ou installations : 15 ans
- projet d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans
- aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans.

Suite à la cession à l'euro symbolique, au cours de l'année 2019, de la parcelle BY402, située rue du cloître, sur laquelle une division en volume était présente et afin de constater la sortie d'actif de cette dernière, la commune a procédé à des opérations d'ordre en constatant une subvention d'équipement au compte 204422 (subventions d'équipement en nature personnes de droit privé bâtiments et installations) pour un montant de 1 889,80 €. Cette somme devant être amortie sur une période de 15 ans.

En accord avec la trésorerie et afin de constater plus rapidement l'amortissement, dès lors que la parcelle a été vendue, il est proposé à l'assemblée d'amortir cette subvention sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal de Saint-Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE**, à titre exceptionnel, la durée d'amortissement pour la subvention d'équipement en nature pour la parcelle Rue du Cloître d'un montant de 1 889,80 € à un an.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 16 décembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

